



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 27 novembre 2014

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

Le Directeur,

à

Affaire suivie par : Bernard LIANZON
tél. 03.81.65.61.96 - fax 03.81.65.62.01
bernard.lianzon@doubs.gouv.fr

V.Ref : votre courrier en date du 20
novembre 2014.

Objet : Location du droit de pêche sur le
Domaine Public Fluvial – Retenue de
Vaufrey

Monsieur,

Par votre correspondance ci-dessus rappelée, vous avez attiré mon attention sur les modalités de l'exercice de la pêche en bateau sur la retenue de Vaufrey.

Comme vous le précisez, le droit de pêche dans la retenue hydroélectrique de Vaufrey fait l'objet d'une location par l'Etat à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des « Deux Vallées ».

A ce titre, je vous confirme par la présente que la pêche à l'aide d'une seule ligne peut s'exercer librement depuis les berges ou en bateau par tout membre d'une AAPPMA.

Une copie de ce courrier sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs ;
- Monsieur le Président de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des « Deux Vallées ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Yannick CADET,

Adjoint au chef de service